



N° 54/2022

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA

A l'attention  
du Président ou de la Présidente  
et du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Votre référence	Votre communication du	Notre référence GS/rig	Date 5 août 2022
-----------------	------------------------	---------------------------	---------------------

**46<sup>e</sup> Congrès ordinaire de l'UEFA, le 11 mai 2022 à Vienne**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez en annexe le procès-verbal du 46<sup>e</sup> Congrès ordinaire de l'UEFA, qui a eu lieu le 11 mai 2022 à Vienne.

Conformément à l'article 17, alinéa 2, des *Statuts de l'UEFA*, le procès-verbal est considéré comme accepté s'il n'a pas été contesté par lettre recommandée adressée à l'Administration (à l'attention de *Theodore Theodoridis*) dans les 30 jours suivant sa notification, à savoir jusqu'au **4 septembre 2022** dans le cas présent.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**U E F A**

Theodore Theodoridis  
Secrétaire général

Annexe

- Procès-verbal du Congrès (version PDF)

Copie à (avec annexe)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- Membres d'honneur de l'UEFA
- FIFA, Zurich